

SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE EXERCICE 2013

SARL NOUVELLE AIRE

Par délibération POR 006-473/13/CC du 28 juin 2013 et convention de délégation de service public n°13/130, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la société Nouvelle Aire, société à responsabilité limitée (SARL), ayant son siège social à Marseille au 5 Quai du Port 13002 Marseille, l'«exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe-Rouge à Marseille». Le contrat a pris effet le 1^{er} Août 2013 pour une durée de 6 ans.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations ci-après présentent, au vu dudit rapport annuel portant sur l'exercice 2013, les principaux indicateurs portant sur le service délégué d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe-Rouge à Marseille.

I/ Evènements remarquables

Le contrat de Délégation de service public a pris effet le 1^{er} août 2013.

Le rapport annuel remis par le délégataire, concerne la période du 1^{er} août au 31 décembre 2013.

II/ Compte rendu technique

Le délégataire a réalisé 42,9 k€ d'investissements sur la période du 1^{er} août au 31 décembre 2013.

Les investissements effectués par le délégataire sont les suivants:

Investissements effectués en 2013	Montant en k€ HT
Fourniture et pose de 3 appareils distributeurs	17,4
Fourniture et pose de 2 appareils distributeurs	19,8
Mise en service de la vidéo protection	2,5
Fourniture et pose d'un climatiseur	2,3
Achat d'un ordinateur portable	0,9
Total	42,9

Le contrat ne prévoyait pas le changement des appareils distributeurs. Le montant inscrit au contrat pour l'entretien et la maintenance des pompes et DAC (distributeurs automatiques de carburant) est de 10 k€ pour toute la durée du contrat, soit 6 ans. Concernant, ces appareils, le programme prévisionnel est déjà largement dépassé, soit 37,2 k€ HT au lieu des 10 k€ prévus.

Les travaux d'entretien et de réparation ont coûté 2,6 k€ et sont les suivants :

- Nettoyage des avaloirs
- Remise en état du bureau de réception des clients, avec un remplacement de mobilier

III/ Compte rendu d'activité

Le délégataire est responsable de l'avitaillement de plusieurs types de carburants :

- Super plaisance ou SP 95
- Super pêche
- Gazoil plaisance ou GO/PL
- Gazoil pêche

Les carburants dits « pêche » ne sont pas affectés des taxes usuelles appliquées en matière de vente de produits pétroliers. Ces carburants sont vendus spécifiquement aux professionnels de la mer ayant eu au préalable une autorisation des douanes.

Un seul produit dérivé est vendu, il s'agit d'huile de moteur.

1/ Tarif des carburants

Le délégataire est tenu de communiquer mensuellement à la collectivité un tableau indiquant le prix d'achat des carburants ainsi que la marge dégagée sur le prix de vente des carburants. Le tableau récapitulatif dans le rapport annuel du délégataire a permis de calculer des prix d'achat moyens de chacun des carburants sur la période du 1^{er} août au 31 décembre 2013. Le délégataire indique dans ce tableau, la marge commerciale en pourcentage du prix de vente appliqué.

1/1/ Prix d'achat des carburants pour le délégataire

En 2013	SP 95	SUPER PECHE	GO/PL	GAZOLE PECHE	Prix d'achat moyen
Prix d'achat moyen (€ HT/ L)	1,233	0,596	1,075	0,601	0,876

Le prix d'achat moyen est plus élevé pour les carburants à destination des plaisanciers.

1/2/ Prix de vente des carburants

Dans le tableau communiqué par le délégataire, il n'est pas mentionné le prix de vente de chacun des carburants, mais seulement la marge commerciale en % du prix de vente.

Nom carburant		Marge commerciale en % du prix de vente fixée par le contrat		Marge en % fixée par le délégataire	Analyse
Délégataire	Contrat	Minimum	Maximum		
SP 95	Super plaisance	15,00%	18,00%	15,00%	Marge appliquée respecte la fourchette fixée par le contrat
Super pêche	Super détaxé	8,00%	12,00%	15,00%	Marge appliquée non comprise dans la fourchette fixée par le contrat
GO/PL	Gazoil plaisance	15,00%	18,00%	15,00%	Marge appliquée respecte la fourchette fixée par le contrat
Gazole pêche	Gazoil détaxé	8,00%	12,00%	15,00%	Marge appliquée non comprise dans la fourchette fixée par le contrat

Il a été rappelé au délégataire l'obligation de respecter strictement les clauses du contrat.

A la suite de l'analyse du RAD, les prix de vente des carburants ont été demandés au délégataire.

Par ailleurs, le contrat autorise le délégataire à effectuer une remise de 8 centimes d'euros hors taxe/litre aux professionnels suivant la quantité de carburant vendue. Le délégataire explique dans le rapport remis que cette mesure a été mise en place pour les patrons pêcheurs et les administrations à partir de 1000 L.

Il indique que quatre professionnels du port de la Pointe Rouge en ont bénéficié sans toutefois préciser les volumes vendus au cours de la période considérée. Des précisions ont été également demandées.

2/ Nombre de litres de carburants

2/1/ Nombre de litres achetés par le délégataire

Le tableau ci-dessous, permet de constater que les plus grandes quantités d'achat de carburant sont effectuées durant les mois d'août et de septembre. Ce constat est valable pour les carburants à destination des professionnels de la mer comme pour les plaisanciers, ce qui est cohérent. Les sorties en mer sont plus fréquentes durant la saison estivale.

Par exemple, pour le carburant SP 95, sur les 203 027 litres achetés en 2013, 65,5 % ont été achetés en août.

En 2013	SP 95		SUPER PECHE		GO/PL		GAZOLE PECHE		TOTAL CARBURANT	
	En Litres	En %	En Litres	En %	En Litres	En %	En Litres	En %	En Litres	En %
Aout	133 016	65,5%	39 691	46,3%	38 000	50,0%	17 908	30,4%	228 615	54,0%
Septembre	38 012	18,7%	17 849	20,8%	21 000	27,6%	8 924	15,2%	85 785	20,3%
Octobre	15 000	7,4%	13 121	15,3%	6 000	7,9%	7 984	13,6%	42 105	9,9%
Novembre	5 000	2,5%	9 991	11,7%	5 000	6,6%	14 973	25,5%	34 964	8,3%
Décembre	11 999	5,9%	5 023	5,9%	6 000	7,9%	9 025	15,3%	32 047	7,6%
TOTAL	203 027	100,0%	85 675	100,0%	76 000	100,0%	58 814	100,0%	423 516	100,0%

Le tableau présenté ci-dessous, indique que le carburant le plus acheté par le délégataire est le SP 95, c'est-à-dire le super plaisance, soit 47,9 %.

En 2013	SP 95	SUPER PECHE	GO/PL	GAZOLE PECHE	TOTAL CARBURANT
Total Litres	203 027	85 675	76 000	58 814	423 516
En %	47,94%	20,23%	17,95%	13,89%	100,00%

2/2/ Nombre de litres vendus

Le délégataire a indiqué dans son rapport le nombre de litres vendus pour la période considérée, du 1^{er} août au 31 décembre 2013. Le nombre de litres vendus par mois n'a pas été communiqué.

En 2013	SP 95	SUPER PECHE	GO/PL	GAZOLE PECHE	TOTAL CARBURANT
Total Litres	195 876	82 391	98 648	51 029	427 944
En %	45,77%	19,25%	23,05%	11,92%	100,00%

Le carburant SP 95, super plaisance, est le carburant le plus vendu soit 45,77 %. 195 876 litres ont été vendus.

Le nombre total de litres vendus, tout carburant confondu, est de 427 944 litres. Cependant, ce nombre est supérieur de 4 428 litres au nombre de litres achetés, soit 423 516 litres. Des précisions sur la gestion des stocks ont été sollicitées par courrier.

3/ Ventes de produits dérivés

Le délégataire indique la vente de produits dérivés, seulement des huiles pour moteur.

3/1/ Tarifs des produits dérivés

Le prix d'achat de l'huile de moteur n'est pas indiqué dans le rapport. Or, son prix de vente est comme pour les carburants encadré par le contrat.

Produits dérivés		Marge commerciale en % du prix de vente fixée par le contrat		Marge en % fixée par le délégataire	Analyse
Délégataire	Contrat	Minimum	Maximum		
Huile pour moteur	Autres produits dérivés (huiles, gaz, nettoyeurs...)	20,00%	25,00%	Non précisé	A préciser

Le délégataire n'indique pas la marge commerciale en % du prix de vente appliqué ni le prix de vente. Des précisions ont été demandées au délégataire.

3/2/ Nombre de litres de produits dérivés

Le nombre total de litres vendus est de 200 litres d'huile pour moteur pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2013.

En 2013	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Litres d'huile vendus	130	40	30	0	0	200

4/ Horaires du service

4/1/ Les horaires fixés par le contrat

Le contrat impose les horaires suivants :

- En mode non automatique par opérateur :
 - Basse saison : du 1^{er} octobre au 31 mars de 8h à 18 heures
 - Haute saison : du 1^{er} mai au 1^{er} septembre de 7h à 22 heures
- En mode automatique:
 - 24 heures sur 24

4/2/ Les horaires effectués par le délégataire

Les horaires suivants sont indiqués dans le rapport remis par le délégataire.

- En mode non automatique par opérateur :
 - Basse saison : du 1^{er} octobre au 31 mars de 8h à 16 heures
 - Haute saison : du 1^{er} mai au 1^{er} septembre de 8h à 20 heures

Les horaires effectués ne respectent pas strictement les horaires prévus au contrat. Aussi, un courrier rappelant leur nécessaire respect même en basse saison a été adressé au délégataire.

- En mode automatique:24h/24h

5/ Effectif de la structure

Il est présenté dans le rapport le personnel travaillant à la station d'avitaillement de la Pointe-Rouge. Deux personnes sont salariées:

- Un pompiste (employé de service)
- Un responsable administratif

Le taux d'emploi, est de 2 équivalents temps plein puisque ces deux salariés travaillent à temps complet pour l'activité DSP de la station de la Pointe-Rouge.

M Patrick DE IACO, a le statut de gérant de la société Nouvelle Aire.

IV/ Economie de la délégation

1/ Analyse de l'activité de la délégation via les données du compte de résultat

Il est essentiel de rappeler que les résultats présentés ci-dessous concernent moins de la moitié d'un exercice, soit 5 mois, puisque le contrat de délégation a commencé au 1er août 2013.

1/1/ Produits

Les produits de la délégation, sont exclusivement composés par les ventes constitutives du chiffre d'affaires.

- *Formation du chiffre d'affaires* : en 2013, le chiffre d'affaires est de 506 k€.

Les recettes en €HT

Recettes	Montant en k€ HT
Ventes détaxées gazoil pr caisse	35
Ventes détaxées gazoil pr fact	4
Ventes détaxées super pr caisse	51
Ventes détaxées super pr fact	14
Ventes taxées gazoil pour facture	38
Ventes taxées super pour fact	32
Ventes taxées pour caisse	332
CHIFFRE D'AFFAIRES	506

Le poste de recettes, «ventes taxées pour caisse», est un intitulé imprécis puisque la vente des deux types de carburants est enregistrée dans ce compte. Des précisions sont attendues sur ce poste de recettes.

Composition du chiffre d'affaires en fonction du critère «taxation» du carburant

En 2013	Montant en k€ HT	En %
Ventes détaxées	104	20,54%
Ventes taxées	402	79,46%
Total chiffre d'affaires	506	100,00%

Les ventes de carburants détaxés représentent 1/5ème des ventes.
Les ventes de carburants taxés représentent les 4/5ème des ventes.

Composition du chiffre d'affaires en fonction du type de carburant

En 2013	Montant en k€ HT	En %
Ventes gazoil	78	15,31%
Ventes super	96	19,05%
Vente carburant non identifiable	332	65,64%
Total chiffre d'affaires	506	100,00%

Avec les données transmises, il est impossible d'exprimer de manière précise le chiffre d'affaires en fonction du type de carburant.

Vérification du chiffre d'affaires à partir des volumes de carburant vendus et du prix d'achat moyen de chaque carburant

	Nombre de litres vendus	Prix d'achat moyen (en € HT/L)	Marge commerciale appliquée par le délégataire	Prix de vente moyen calculé (en € HT/L)	Recettes calculées (en € HT)
Super taxé	195 876	1,233	15%	1,451	284 135
Gazoil taxé	98 648	1,075	15%	1,265	124 761
Super détaxé	82 391	0,596	15%	0,701	57 771
Gazoil détaxé	51 029	0,601	15%	0,707	36 081
TOTAL	427 944				502 747

Ce tableau permet de vérifier l'application de la marge commerciale exprimée en pourcentage du prix de vente, soit 15 %, par le délégataire. En se basant sur un prix d'achat moyen et sur ce taux de 15 %, le chiffre d'affaires calculé est de 502 k€.

Le chiffre d'affaires enregistré est de 506 484 k€, il y a donc 3 736 € d'écart entre le calcul estimé et le montant indiqué au compte de résultat, soit une sous-estimation de 0,74 %, ce qui semble acceptable a priori.

En effet, l'estimation du chiffre se fait sur la base de prix moyens d'achat/vente et non pas de prix moyens d'achat /vente pondérés. Les quantités livrées n'étant pas forcément les mêmes, il est aisé d'imaginer dans une même cuve du carburant issu de deux livraisons ou plus pour des prix de vente différents. Dès lors il est extrêmement complexe, voire impossible de faire une adéquation rigoureuse entre ce qui a été acheté et vendu. Tout au plus, on peut estimer un montant avec une marge d'erreur acceptable (0,74 %).

Le taux appliqué par le délégataire est donc vérifié, il est de 15 % quels que soient le carburant et le type de taxation.

Cependant, le taux qui doit être appliqué aux carburants détaxés doit être compris entre 8 et 12%. Ceci a été rappelé au délégataire par courrier.

- *Les autres postes de produits : produits financiers et exceptionnels*

Il n'y a pas d'autres produits mentionnés sur le compte de résultat de la délégation.

1/2 Charges

En 2013, les charges de la délégation représentent 490 k€. Elles sont précisées dans le tableau présenté ci-dessous.

Montant des charges et composition des charges (en % du total des charges)

En 2013	Montant en k€ HT	En %
Achats carburants (et variation de stocks)	393	80,3%
Autres achats (fournitures, eau, électricité)	2	0,4%
Charges d'entretien	3	0,5%
Services extérieurs (honoraires, frais de télécommunication, frais de transport)	12	2,5%
Redevance versée à MPM	0	0,0%
Impôts et taxes (dont Impôt sur les sociétés)	10	2,1%
Charges de personnel	63	12,9%
Charges restantes (dotations aux amortissements)	6	1,2%
TOTAL DES CHARGES	490	100,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Le poste de charge le plus important pour la délégation est le poste « achats de carburants », soit 393 k€, représentant ainsi 80,4 % des charges.

Le délégataire n'a pas inscrit de montant dans le compte redevance à verser à MPM.

Des précisions ont été demandées à ce sujet au délégataire.

1/3/ Résultat de l'exercice

Pour l'exercice 2013, le résultat net comptable de l'activité de délégation de service public gérée par la société Nouvelle Aire est un bénéfice de 16 k€, puisque le chiffre d'affaires est supérieur au total des charges.

2/ Analyse de l'équilibre financier de la délégation via les données du bilan comptable

A partir du bilan comptable de la structure déléguée, un bilan fonctionnel est réalisé.

La réalisation du bilan fonctionnel facilite l'analyse de l'équilibre financier de la structure déléguée. Cette analyse est réalisée au moyen de trois outils :

- FRNG : fonds de roulement net global
- BFR : besoin en fonds de roulement
- SNT : solde net de trésorerie

La liasse fiscale de la DSP n'a pas été transmise dans le rapport annuel du délégataire mais en fin d'année par mail. L'analyse de la liasse fiscale est en cours.

Il est important de préciser que les données transmises concernent seulement 5 mois de l'exercice 2013, soit la période du 01/08/2013 (date de début du contrat) au 31/12/2013.

La situation financière du délégataire ne pourra être réellement appréciée qu'à partir de l'exercice 2014 car cet exercice sera complet (1^{er} janvier au 31 décembre 2014).

3/ Relations financières avec MPM

Le montant de la redevance versée à MPM n'est pas indiqué sur le compte de résultat.

MPM a facturé, pour la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2013, 1 685,42 € au titre de la part fixe et 13 168 € au titre de la part variable (2,6% du Chiffre d'affaires).

VI/ Qualité du service

Nouvelle Aire précise dans son rapport prendre particulièrement soin des usagers notamment par un accueil de qualité. Le retour des usagers auprès de la capitainerie est satisfaisant.

VII/ Conclusion générale sur la vie du service durant l'exercice 2013

L'exercice 2013 correspond pour le délégataire à 5 mois d'activité, soit du 01/08/2013 (date de début du contrat) au 31/12/2013. Pour mieux apprécier l'activité du délégataire et sa situation financière, il est préférable d'attendre les résultats de l'exercice 2014, exercice qui sera complet (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Le contenu du rapport du délégataire doit être complété notamment en communiquant des précisions sur le compte de résultat de l'activité dédiée à la DSP et la gestion des stocks.

Le délégataire a souhaité dès la prise de la DSP remettre à neuf les équipements ce qui témoigne d'un souhait d'offrir une qualité de service performante.